



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-190614-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de CHAMBRAY-LES-TOURS Commune d'ESVRES SUR INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUNI 2014
---	---

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 23

Nombre de conseillers votants..... 26

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Gérard CETTOUR-BARON, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. Gilles-André JEANSON, M. Patrice GARNIER, M. Jean-Claude DENIS, Mme Nadine GERARD, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Céline GOSMAT, Mme Edith MARCILLAC, Mme Vanessa VERMEERSCH, Mme Elisabeth GOUILLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, M. Alain LANDEMAINE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme Myriam CHALI, M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Hervé GROSSIN, M. Francis COUSTEAU.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre-Antoine BOURREAU	à Monsieur Gérard CETTOUR-BARON
M. Hervé GROSSIN	à Madame Josiane LE BRONEC
M. Francis COUSTEAU	à Monsieur Alain LANDEMAINE

Secrétaire de séance : Madame Céline GOSMAT

PREAMBULE

- Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2014 est adopté à l'unanimité.
- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal a pris acte de l'exercice de cette délégation.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Commission communale des impôts: Liste des contribuables proposés au Directeur des Services Fiscaux, en nombre double par le Conseil Municipal, comme commissaires titulaires (8) et

commissaires suppléants (8) : Toutes les personnes consultées n'ayant pas répondu, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

2. Modification de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°de-150414-04 en date du 15 avril 2014.
- **DECIDE** que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 2. De fixer, dans la limite de l'indice des prix à la consommation, constatée depuis la dernière révision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
 3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations, dans la limite des sommes inscrites au budget. Les contrats peuvent concerner tout emprunt à court, moyen ou long terme et d'une durée plafonnée à 20 ans à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. Les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe à taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'(es) index relatif(s) au calcul du ou des taux d'intérêt.
 - Monsieur le Maire est autorisé à passer à cet effet les actes nécessaires aux opérations décrites ci-dessus, avenants compris.
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ;
 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption urbain, définis par le code de l'urbanisme et en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2006 institutive de ces droits dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
 16. De recevoir une délégation générale pour tenter au nom de la Commune d'ESVRES pendant la durée de son mandat, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour tout contentieux engagé tant en première instance, qu'en appel et en cassation.
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Commune dans la limite de 46 000 €
 18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €
 22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 - **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

- **PREND** acte qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation ci-dessus à chacune des réunions du Conseil Municipal.

FINANCES LOCALES

3. **Décision budgétaire modificative n°1/2014 du Budget Général** : Monsieur GASSOT, maire, présente à l'assemblée les augmentations et virements de crédits ci-après, objet de la présente décision budgétaire modificative n°1/2014 du budget général.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chap	Article	fonction M14	montant	nature article
011	6228	020	-25 257.00	Divers
total chapitre 011			-25 257.00	Charges à caractère général
023	023	01	47 989.00	virement à la section d'investissement
total chapitre 023			47 989.00	virement à la section d'investissement
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			22 732.00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Article	fonction M14	montant	nature article
70	7023	020	9 216.00	Menus produits forestiers
total chapitre 70			9 216.00	Produits des services, du domaine et ventes diverses
74	74127	01	7 065.00	Dotation nationale de péréquation
74	74121	01	2603	Dotation de solidarité rurale
total chapitre 74			9 668.00	Dotations et participations
77	773	020	3 848.00	Mandats annulés
total chapitre 74			3 848.00	Produits exceptionnels
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			22 732.00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Article	fonction M14	montant	nature article
204	2041582	822	61 619.00	subv d'inv-Autres grpmts- Bâtiments et installations
total chapitre 204			61 619.00	Subventions d'équipement versées
21	2188	411	20 180.00	Autres immobilisations
total chapitre 21			20 180.00	Immobilisations corporelles
0377	2315	822	-6 049.00	Installations, matériel et outillage technique
total chapitre 0377			-6 049.00	IMPASSE ALLEE DE BEAULIEU
0384	21534	822	-10 608.00	Réseaux d'électrification
0384	2315	822	-2 010.00	Installations, matériel et outillage technique
total chapitre 0384			-12 618.00	VOIRIE 2013
0387	2315	822	11 000.00	Installations, matériel et outillage technique
0387	2111	822	1 186.00	Terrains nus
total chapitre 0387			12 186.00	ALLEE DE BEAULIEU
0390	21538	822	-40 829.00	aures réseaux
total chapitre 0390			-40 829.00	ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DU VALLON
0391	2315	422	13 500.00	Installations, matériel et outillage technique
total chapitre 0391			13 500.00	SALLE MULTI ACTIVITES
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			47 989.00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Article	fonction M14	montant	nature article
021	021	01	47 989.00	virement de la section de fonctionnement
total chapitre 021			47 989.00	virement de la section de fonctionnement
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			47 989.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions :

- **VOTE** les augmentations et virements de crédits ci-dessus, objet de la présente décision modificative n°1/2014 du budget général.
4. Affaires scolaires : subventions aux associations des écoles publiques : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :
- une subvention de fonctionnement à l'Association Sportive Scolaire USEP de l'école Joseph Bourreau, de **2 860 €**
 - une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire OCCE de l'école Joseph Bourreau, de **3 500 €**
 - une subvention de fonctionnement à l'Association Sportive Scolaire USEP de l'école maternelle les Source, de **3 300 €**
5. Affaires scolaires : participation à l'école privée Sainte-Thérèse : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de verser à l'école Sainte-Thérèse la somme correspondant au coût par élève domicilié à Esvres suivant :
- pour le primaire 461 Euros
 - pour la maternelle..... 715 Euros
6. Vie associative, Sports, Culture : subvention à l'association de Tennis de Table : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité (25 votants) une subvention de fonctionnement de **500 € au Tennis de Table d'Esvres**.
7. Tarifs des transports scolaires 2014-2015 : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- **FIXE** le tarif des transports scolaires à 135 € par élève à compter de la rentrée de septembre 2014,
 - **PRECISE** que la différence entre 140 euros, tarif fixé par le Conseil Général et 135 euros sera supportée par le budget communal,
 - **DECIDE** le recouvrement de cette somme en un versement annuel en début d'année scolaire.

COMMANDE PUBLIQUE

8. Restaurant scolaire : Approbation du rapport d'activité 2012-2013 de la Société 7000 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,
- **PREND** acte du bilan financier et technique 2012/2013 de la convention de délégation de service public confiant à la Société 7000 la gestion du service public de la restauration scolaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE

9. Acquisition d'une parcelle de terrain 23 bis rue du Stade pour alignement de voirie : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **AUTORISE** l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle de terrain ci-après désignée appartenant à Madame Madeleine PINEAU et constitutive de l'emprise de voirie communale :
 - E n°2780 d'une contenance de 6 m²
 - **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au Budget Général 2014.
 - **AUTORISE** Le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'étude de Maître TURQUOIS-MEDINA, Notaire à Athée-sur-Cher.

CULTURE-SPORT-JEUNESSE

10. Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine d'Esvres-sur-Indre : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le POSS de la piscine d'Esvres-sur-Indre.

ESVRES-SUR-INDRE, le 25 juin 2014

Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT